



Extrait de l'arrêté du 25 juin 1980

a) Règle générale

L'effectif théorique du public admis est déterminé selon la densité d'occupation suivante :

- au sous-sol, au rez-de-chaussée et au 1er étage, une personne pour 3 mètres carrés ;
- au deuxième étage, une personne pour 6 mètres carrés ;
- aux étages supérieurs, une personne pour 15 mètres carrés ;

PROGRAMME À COMPLÉTER

```

1 from math import *
2
3 surface=int(input("Quelle est la surface du sous-sol ?")
4 )
5 nb_personne=# calcul à faire (arrondir avec la fonction
6 ceil(nombre))
7 surface=int(input("Quelle est la surface du rez-de-
8 chaussée ?"))
9 # à compléter
10 print("L'effectif théorique admis est de",
11 # Combien de personne
12 , " personnes")
    
```

